ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D'URIAGE
N°111/2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260311-DADT_ARR26_111-AR

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 098/2026 portant sur :

Travaux par l'entreprise DELOMBRE TP sur des ouvrages existants :
réseaux aériens ou souterrains
ou branchement - EAU POTABLE

Commune de Saint Martin d'Uriage

Vu la demande de l'entreprise DELOMBRE en date du 04 mars 2026 pour l'exécution de travaux sur la commune de Saint Martin d'Uriage

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L,2212-2, L2213-1 à L,2213-6

Vu l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui stipule que « l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. »,

Vu l'arrêté de permission de voirie n°098/2026 du 04/03/2026 pour l'exécution de travaux sur les réseaux aériens ou souterrains ou des branchements route de Champ Ruti sur la commune de Saint Martin d'Uriage,

Considérant la demande de permission de voirie du 04/03/2026 par l'entreprise DELOMBRE,

Considérant que l'adresse des travaux transmise par l'entreprise DELOMBRE est erronée.

Considérant qu'il convient dés lors d'abroger l'arrêté de permission de voirie 098/2026 afin de modifier l'adresse des travaux sur un nouvel arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 098/2026 du 04/03/2026 de permission de voirie portant occupation du domaine public routier par l'entreprise DELOMBRE TP est abrogé. L'adresse spécifié dans l'arrêté 098/2026 et transmise par l'entreprise DELOMBRE est erronée puisqu'il s'agit de travaux exécutés route de Champ Ruti et non Impasse des Lucioles qui est une voie privé .

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260311-DADT_ARR26_111-AR

Article 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable des travaux,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 11 mars 2026

Le Maire
Gérald GIRAUD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations les concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le : 20/05/2026
De la publication le
Notifié le